

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DES STAGES

Août 2010

La gratification concerne la quasi-totalité des stages, exceptés ceux relevant de :

- La catégorie des visites, séquences d'observations et stages des moins de 16 ans ;
- La formation professionnelle continue, ceux-ci étant régis par le livre IX du code du travail.

Le décret élargit le champ d'application aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Les stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique et ne peuvent donc plus se dérouler que dans le cadre d'un cursus de formation.

→ **Montant de la gratification :**

Depuis le 24 novembre 2009, à défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu fixant un montant supérieur, lorsque la durée d'un stage en entreprise excède 2 mois, le stagiaire perçoit mensuellement une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (21 euros en 2009 et 22 euros en 2010). Soit 398,13 euros par mois pour un stage à temps plein (151,67 heures) en 2009 et 417 euros par mois en 2010 pour un stage à temps plein (151,67 heures), ce qui équivaut à 31,04 % du smic brut en vigueur au 1er janvier 2010.

Le versement de la gratification se fait selon les modalités suivantes :

- La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage.
 - La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.
 - La gratification de stage est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.
 - En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisée en fonction de la durée de stage effectuée.
- Enfin, l'entreprise devra désormais établir et tenir à jour la liste des conventions de stage qu'elle a conclues. Rappelons que depuis la loi pour l'égalité des chances, la signature de conventions de stage est obligatoire.

→ **Incidences sociales :**

Les employeurs et les salariés bénéficient d'une exonération de charges sociales dans la limite de 417 euros mensuels, pour 151,67 heures. Si le stagiaire est présent seulement 3 jours sur 5 dans l'entreprise, l'entreprise sera exonérée de cotisations et contributions sociales à hauteur de 250,20 euros (417 x 3/5). L'entreprise est redevable de la cotisation AT/ MP pour la fraction de la gratification excédant le seuil de la franchise.

À LIRE :

Décret. N° 2008-96 du 31 janvier 2008 sur : <http://extranet.upe13.com/info/docs/2113.pdf>

Article 30 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 sur :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20091125&numTexte=2&pageDebut=20206&pageFin=20222

Spécificités pour les entreprises du BTP : <http://www.wk-rh.fr/actualites/upload/accord-prime-exceptionnelle-25-juin-2010.pdf>